

PREF 73  
05.05.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 80979 du

Année n° 25/2776 du 02 MAI 2025

**Objet : PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT,  
POUR L'ANNÉE 2025, DU CENTRE DE SANTÉ SEXUELLE  
DU CENTRE HOSPITALIER DU MANS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°92-784 du 6 août 1992 relatif aux centres de planification ou d'éducation familiale ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens 2025-2029 signé entre le Département de la Sarthe et le Centre Hospitalier du Mans ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

PREF. 72  
05.05.25

**ARRETE**

**Article 1 :** La dotation annuelle de fonctionnement du centre de santé sexuelle du Centre Hospitalier du Mans a été fixée à 380 000 € pour 2025.

Cette dotation inclut la somme de 17 156,40 € relative aux revalorisations salariales calculées à partir des effectifs déclarés et l'application des forfaits mensuel retenus à hauteur de 366 € par ETP pour les personnels para-médicaux aussi bien qu'administratifs et de 517€ par ETP pour les médecins.

CSS-CHM	ETP	Coût brut
médecin	0,50	3 102 €
para-médicaux	2	8 784 €
administratif	1,20	5 270,40 €
total	3,70	17 156,40 €

**Article 2 :** La dotation annuelle de fonctionnement du centre de santé sexuelle du Centre Hospitalier du Mans sera versée par virement bancaire en quatre fois, soit une dotation trimestrielle de 95 000€.

**Article 3 :** La dotation annuelle mentionnée à l'article 1 et la dotation trimestrielle mentionnées à l'article 2 seront reconduites en 2026 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

**Article 4 :** Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général du Centre Hospitalier du Mans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

**Pour la Directrice générale  
adjointe  
des Solidarités empêchée,  
Le Directeur des offres d'accueil,**



**Bernard BONNEL**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : **05 MAI 2025**  
et de sa publication ou notification le : **07 MAI 2025**